Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalite - Fraternité

N° 2024/

030

DÉCISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>RÈGLEMENT D'HONORAIRES – MAITRE GIlles GRARDEL</u> DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE – SINISTRE SPORTICA

7. 10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-11 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune voté le 14 avril 2023,

Vu la décision municipale n° 2024/019 décidant de confier la défense de la commune à Maître Gilles GRARDEL de la société AARPI KERAS AVOCATS dans le cadre de toute action intentée par ou contre la ville devant toutes les autorités juridictionnelles et à toute hauteur suite au sinistre incendie de SPORTICA survenu le 25 décembre 2023,

Considérant la réalisation d'actes de procédures,

DÉCIDE:

Article 1er: De régler à Maître Gilles GRARDEL les honoraires d'un montant de 3616,00 € T. T. C.

correspondant à la réalisation d'actes de procédures.

Article 2: La dépense sera imputée à l'Article 62268- Fonction 3254 du Budget Principal.

Article 3: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente

décision.

Fait à GRAVELINES, le **2 9 FEV. 2024**Pour extrait conforme,

Le Maire,

DE GRADINE SISSES

Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le

2 9 FEV. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le

2 9 FEV. 2024